



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte

Question écrite n° 40240

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les modalités de délivrance des cartes Vitale. Actuellement coexistent des cartes Vitale de première génération, sans photo d'identité et des cartes de seconde génération, avec une photo. Déjà, dans son rapport annuel sur « l'application des lois de financement de la sécurité sociale » pour 2007, présenté le 10 septembre 2008, la Cour des comptes avait mentionné que la Caisse nationale d'assurance maladie n'a pas été en mesure de respecter le calendrier peu réaliste de généralisation de la carte Vitale 2, « à partir de 2006 et en 18 mois. La généralisation, amorcée fin 2007, ne sera pas assurée avant plusieurs années ». Elle souhaiterait donc savoir à quelle date chaque assuré social disposera d'une carte Vitale avec photographie intégrée, cette dernière étant plus fiable et plus sécurisée.

Texte de la réponse

L'Assurance Maladie poursuit une politique de renouvellement gradué du parc de cartes Vitale 1, à partir de l'attribution aux bénéficiaires de plus de 16 ans (ou de plus de 12 ans sur demande des parents depuis le 1er janvier 2016), du remplacement des cartes perdues ou volées, et de celles rendues techniquement obsolètes. Dans ce cadre, 3,86 millions de cartes Vitale 2 ont été produites en 2015 (3,7 millions en 2014). Au total, le parc de carte Vitale 2 s'élève à 25,49 millions de cartes actives (données de décembre 2015).

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40240

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10693

Réponse publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5965